



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

ARRÊTE MUNICIPAL RELATIF AU STATIONNEMENT ET A LA CIRCULATION SUR LES VOIES DE LA COMMUNE OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.325-1, R.325-2 et suivants, R.417-1 R.417-10 et suivants,

Vu l'Arrêté Municipal 0935 en date du 07 juillet 2025, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Cédric LAUNAY, Maire-Adjoint,

Vu la demande du pôle Commerces et Artisanat, du 25 juillet 2025,

Considérant qu'en raison **d'une animation**, organisée par les 3IENCHS, il y a lieu de modifier provisoirement les dispositions de stationnement et de circulation, **rue Vassal, le 30 août 2025.**

ARRETE

ARTICLE I : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré gênant, **rue Vassal** entre le boulevard du Général Giraud et l'avenue Jean-Jaurès, selon les besoins de la manifestation, **le 30 août 2025.**

ARTICLE II : La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, **rue Vassal** entre le boulevard du Général Giraud et l'avenue Jean-Jaurès, selon les besoins et l'avancement de la manifestation, **le 30 août 2025.**

ARTICLE III : Les déviations s'effectueront par les voies adjacentes.

ARTICLE IV : Le présent arrêté sera affiché **48h00** avant le début de l'animation, si les places de stationnement réservées sont situées hors zone bleue, **7 jours** avant le début de l'animation, si les places de stationnement réservées sont situées en ZONE BLEUE. Les interdictions de stationnement et de circulation seront matérialisées par des panneaux réglementaires mis en place par les Services Techniques Municipaux. Les organisateurs resteront responsables de leur maintien en bon état de visibilité.

ARTICLE FINAL : Madame la Commissaire de Police ou son représentant, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site de la Ville, et copie sera adressée :

Au demandeur,

A Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,

A Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris,

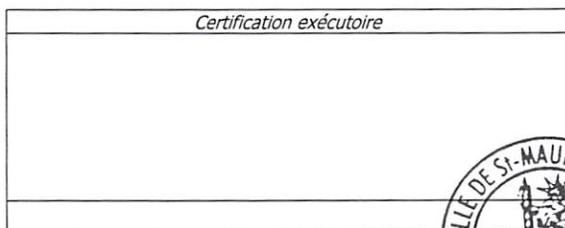
A Madame la Commissaire de Police ou son représentant,

A chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours citoyen (<https://citoyens.telerecours>) dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;

- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - Place Charles de Gaulle - 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.



Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,
Le vingt-cinq juillet deux mille vingt-cinq,
Pour le Maire,
Et par Délégation
Le Maire-Adjoint,
Cédric LAUNAY



Service : STATIONNEMENT et CIRCULATION

Domaine : STATIONNEMENT

Caractéristique : TEMPORAIRE

Hôtel de Ville

Téléphone : 01 45 11 03 05

Courriel : nouscontacter@mairie-saint-maur.com

Date de publication électronique

01 AOUT 2025

Monsieur le Maire de Saint-Maur - Hôtel de Ville - 94107 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX